

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 184_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
sur les site de la Cuisine Centrale, de l'espace Jeunes, de l'espace Bellevue, de la
Maison des Arts, de la Maison de l'Enfance, de la Médiathèque, du Centre Culturel
Jean Carmet, de la salle de sports des Grands Moulins et de la salle de sports
Myriam Charrier
*PERMIS DE STATIONNER***

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date 07 juillet 2024, par laquelle l'entreprise SECA 49 sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, sur les différents sites de la commune, du **vendredi 08 août 2025 au vendredi 29 août 2025**,

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien des vitreries sur les sites de la commune, l'entreprise SECA 49 est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, et stationner une nacelle, sur les sites suivants :

- la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin
- l'espace jeunes et l'espace Bellevue – 10 A chemin de Bellevue
- la Maison des Arts – 16 rue Pierre Levesque
- la Médiathèque et le Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes
- la salle de sports des Grands Moulins – rue Emile Desmas
- la salle de sports Myriam Charrier – rue des Lilas

du **vendredi 08 août 2025 au vendredi 29 août 2025**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'autorisation est accordée du **vendredi 08 août 2025 au vendredi 29 août 2025**,
En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection de la voirie et du trottoir sera à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'entretien et du stationnement.

Article 5 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise SECA 49 responsable de l'entretien et du stationnement.

- Article 6 :** Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.
- Article 7 :** Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- Article 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 10 :** Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise SECA 49 – ZA Les Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER et ampliation à :
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
 - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 05 août 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Murs-Erigné on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature appears to be 'Jérôme Foyer'.